## DEPARTEMENT **GIRONDE**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2023/021

Nombre de membres

Séance du 11 avril 2023

en exercice: 14

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 04/04/2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur

Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents: 11

Représenté: 1

Votants: 12

Présents: Ludivine CAZENAVE, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD,

Baudouin de LA RIVIERE. Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain

JOUBERT, Stéphane PATEAU, Sylvie PAPON, Didier THIBAUDEAU.

Vote POUR: 12

Vote CONTRE: 0 Abstentions: 0

Absents: Alexis DURAND et Elodie TEILLET.

Représenté: Mathieu BOUSSOUGANT (pouvoir à Sylvie PAPON).

Secrétaire de séance : Thierry FAYE.

## **OBJET: TRAVAUX DE VOIRIE 2023 PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSADAIS**

Monsieur le Maire revient sur les travaux de reprise de voirie prévus Côte de Renouil, Côte de Truite, Côte de St Michel et au lieu-dit « Rambaud » suite aux intempéries et à la déclaration pour la Dotation de Solidarité en faveur de l'Equipement des Collectivités (DSEC) de 2021. Il indique avoir reçu des devis de la société SERVICAD (prestataire de la Communauté de Communes du Fronsadais) pour définir les modalités du marché d'entretien voirie 2023, à savoir :

Lieu-dit / Voie communale	Montant HT
côte de l'Homme Mort (VC n° 7)	21 439,60 €
côte de Renouil (VC n° 305)	5 268,00 €
côte de St Michel + Rambaud	3 730,80 €

Il propose de retenir ces trois devis dont le montant total s'élève à 30 438,40 € HT, qui déduction faite de l'aide DSEC de 30 % versées directement à la CDC, ramène le montant de ces travaux à 21 306,88 € HT.

Il suggère d'effectuer des travaux de confortement de talus et reprise de voirie au lieu-dit « la Grande pièce » (devis de 2 503,59 € HT), ce qui déduction faite d'un avoir de 819,20 € de 2022, ramène le coût réel de l'ensemble des travaux précités à 22 991,27 € HT.

Considérant que l'enveloppe de la CDC 2023 est de 18 105 € HT et que la Communauté de Communes accepte d'octroyer une avance sur l'enveloppe voirie 2024,

Monsieur le maire propose de faire réaliser la totalité des travaux précités en 2023 avec l'enveloppe intégrale allouée par la CDC en 2023 et une avance de 4 886,27 € sur l'enveloppe « voirie » 2024.

RF Libourne Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/04/2023 033-213304512-20230414-DE 2023 020-AU Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR), DÉCIDE :

- d'engager la totalité des travaux de réfection de voirie sur l'année 2023 avec l'enveloppe allouée en 2023 et le reliquat de 4 886,27 € HT au titre de l'avance sur l'enveloppe 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis précités de la société SERVICAD.

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 11 avril 2023.

Jean-Marc DUBOUREAU, Le Maire

STATE OF PROMISE

Thierry FAYE, Le secrétaire de séance

RF Libourne